

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 665

présenté par

M. Cubertaon, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Damaisin, M. Lamirault, M. Venteau,
Mme Bono-Vandorme, M. Colas-Roy, Mme Jacqueline Dubois, Mme Hérim, M. Labaronne,
M. Bru, M. Batut, Mme Tuffnell, Mme Essayan, Mme Vichnievsky, M. Fanget, Mme Mette,
M. Michel-Kleisbauer, Mme Gatel, M. Latombe et Mme Fontenel-Personne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.